

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

(VILLAGE OLYMPIQUE)

Arrêté n° 275 /2024

Le Maire de Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie.

VU l'arrêté du n°2023-150 portant délégation à Madame Daphné SAKAYAN, Directrice des Services Techniques de la Ville de Pontoise.

Considérant l'installation et l'accueil pour le village olympique, il convient d'assurer la sécurité publique durant le déroulement de l'évènement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juillet 2024 à 8h00 jusqu'au lundi 22 juillet 2024 8h00, le stationnement sera interdit sur le parking quai Bucherelle (sous le pont SNCF) coté Oise.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R 417-10** du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **la Ville de Pontoise**.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le = 3 JUL 2024

Directrice Des Services Techniques

Daphné SAKAYAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE